

Paray



Vieille  
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 091-219104791-20240203-DEC\_2024\_014-AU



# DÉCISION DU MAIRE

## Développement Artistique et Culturel

Cilia DOS REIS

Décision n° DEC\_2024\_014

### Objet : Convention relative à l'enseignement de la danse de salon

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec la Compagnie « LA BAGOU », sis 11 rue Guérin à Charenton-le-Pont (94220), pour mettre à disposition de la Mairie de Paray-Vieille-Poste, un professeur de danse de salon.

**Article 2 :** La convention est conclue pour les cours dispensés du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, à raison d'un maximum de 3h00 par semaine en période scolaire.  
Les cours ne seront pas assurés les jours fériés.

**Article 3 :** Le coût horaire des cours est fixé à 55,00 €.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240203-DEC\_2024\_014-AU